RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 140314CB-7ED1-4A08-914A-956D122C1B20

CBM
Société Civile au capital de 46 010 euros
Siège social : 35 boulevard de la Liberté – 35000 RENNES
519 115 034 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le VINGT-TROIS JANVIER
A DIX HEURES,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Sébastien MESLIN, propriétaire d'une part, Numérotée une ci.....	1 part
- Céline MESLIN née BOHUON, propriétaire de deux mille neuf cent soixante-cinq parts, Numérotées de deux à deux mille neuf cent soixante-six ci.....	2 965 parts
- VICARTEM PATRIMOINE, propriétaire de mille six cent trente-cinq parts Numérotées de deux mille neuf cent soixante-sept à quatre mille six cent un, ci.....	1 635 parts
Total	**4 601 parts**

Total des parts des associés présents : 4 601 parts sur les 4 601 parts composant le capital social.

Madame Céline MESLIN née BOHUON préside la séance en qualité de Gérante de la Société CBM.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

DS DS

Docusign Envelope ID: 140314CB-7ED1-4A08-914A-956D122C1B20

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation de la société **VICARTEM PATRIMOINE** en qualité de co-gérante de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de co-gérante, la société VICARTEM PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 080, 00 euros et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 421 152 885 et dont le siège social est situé 35 Boulevard de la Liberté, 35000 RENNES

VICARTEM PATRIMOINE sera représentée dans ses fonctions par son représentant légal en la personne de Monsieur Sébastien MESLIN agissant en qualité de Co-gérant.

Ainsi, la société CBM sera désormais gérée conjointement par :

- Mme **Céline MESLIN née BOHUON**, gérante actuelle
- **VICARTEM PATRIMOINE**, représentée par M. Sébastien MESLIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts relatif à la gérance, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 16 – GERANCE***

1 – La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

2 – Madame Céline MESLIN demeurant [redacted] *et VICARTEM PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 080,00 euros et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 421 152 885 et dont le siège social est situé 35 Boulevard de la Liberté, 35000 RENNES sont sommées gérantes de la société pour une durée illimitée.*

Docusign Envelope ID: 140314CB-7ED1-4A08-914A-956D122C1B20

Les gérantes déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de leurs mandats.

3 - En cas de vacance de la gérance suite au décès de Mme MESLIN Céline, les associés conviennent dès à présent, sera gérant, M. MESLIN Sébastien, sous réserve de la validité de cette clause au regard de la réglementation en vigueur.

La société VICARTEM PATRIMOINE, restera co-gérante, représentée par son représentant légal en exercice au moment de la vacance de la gérance.
[…] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

VICARTEM PATRIMOINE
M. Sébastien MESLIN

[redacted]
AD5CE873F7954AA...

Mme Céline MESLIN née BOHUON

[redacted]
A6802C8BA508400...

M. Sébastien MESLIN

[redacted]
AD5CE873F7954AA...